



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

### AVIS PUBLIC

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### RÈGLEMENT No 528-2023 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 485-2019

#### ABRIS D'AUTO ATTENANTS À UN GARAGE PRIVÉ ISOLÉ

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

À la suite de la consultation publique tenue le 5 décembre 2023, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Aubert a adopté le second projet de règlement numéro 528-2023 lors de la séance du 5 décembre 2023.

Ce second projet de règlement modifiant le règlement de zonage a pour but d'autoriser les abris d'auto attenants à un garage privé isolé.

Il contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**Sont susceptibles d'approbation référendaire les dispositions suivantes :**

- Modification de la définition concernant « les abris attenants » afin de spécifier qu'un abri d'auto peut être à la fois attenant à un bâtiment principal, mais aussi à un garage privé isolé ;
- Distinction dans le tableau des dispositions sur les bâtiments accessoires, entre un abri d'auto attenant à un bâtiment principal et un abri d'auto attenant à un garage privé isolé.
- Ajout de normes concernant un abri d'auto attenant à un garage privé isolé.

**Une demande visée au paragraphe précédent peut provenir de l'ensemble du territoire de la municipalité.**

#### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

**Pour être valide, toute demande doit :**

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue dans les 8 jours suivant la dernière publication du présent avis, soit **AU PLUS TARD LE JEUDI 28 DÉCEMBRE 2023** à 16 h, situé au 14 rue des Loisirs, Saint-Aubert ou par courriel à l'adresse suivante : [administration@saint-aubert.net](mailto:administration@saint-aubert.net)

## **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Pour les fins du présent Avis, est une personne intéressée est toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévu à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.Q.R., chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes le **7 novembre 2023** :

- est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle ;
- est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), située dans une zone d'où peut provenir une demande ;
- dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom ;
- de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **7 novembre 2023**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## **ABSENCE DE DEMANDES**

Toutes les dispositions de ces règlements à l'égard desquelles la Municipalité n'aura reçu aucune demande valide seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter.

## **DOCUMENTS ET INFORMATIONS**

Le règlement numéro 528-2023 peut être consulté sur place au bureau municipal situé au 14 rue des Loisirs, Saint-Aubert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et sur le site WEB de la municipalité.

Des informations additionnelles peuvent être obtenues en composant le 418 598-3368 poste 202 ou par courriel à l'adresse : [administration@saint-aubert.net](mailto:administration@saint-aubert.net)

**DONNÉ À SAINT-AUBERT, LE 14<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023.**



**GILLES PICHE**

Directeur général et greffier-trésorier